



# Augmentation puissance électrique

Par **Aure79**, le **17/04/2024** à **17:10**

Bonjour,

Nous sommes un immeuble de 5 copropriétaires.

Suite à l'interdiction de changer notre chaudière fioul, nous avons pris la décision en AG de passer à un système de chauffage individuel par pompes à chaleur air/air + ballon pour la production d'eau chaude. Nous avons donc dû augmenter la puissance de nos compteurs individuels électriques et aujourd'hui le fournisseur d'énergie nous indique que la puissance générale de l'immeuble n'est pas suffisante.

Nous devons donc réaliser des travaux afin de changer le câble d'alimentation générale car actuellement nous ne pouvons pas utiliser nos pompes à chaleur.

Pourriez vous nous indiquer qui a la charge financière de ces travaux ? Enedis? les copropriétaires?

Merci d'avance pour votre aide

Par **youris**, le **17/04/2024** à **17:50**

bonjour,

Depuis le 24 novembre 2020, en application de la loi ELAN, toutes les colonnes montantes électriques des habitats collectifs ont été intégrées au réseau public de distribution d'électricité géré par Enedis, sauf opposition des copropriétés.

le renforcement et le renouvellement de ces ouvrages sont donc à la charge à ENEDIS.

salutations